

**ATTESTATION DE FORMATION AUX ACTES ET ACTIVITES DEFINIS A
L'ARTICLE R. 4311-11-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

- Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4311-11-1 ;
- Vu le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

Je, soussigné(e) Madame Martine MOUCHET, directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire,

Certifie que Mr MORLON Christophe

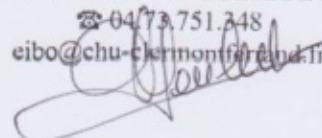
Né(e) le 10 juin 1964 à Aurillac (15)

- a suivi la formation prévue à l'article 2 du décret no 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire et à l'annexe II de l'arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;
- est en capacité d'exercer les actes et activités définis à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.

Fait le 09 février 2016, à Clermont-Ferrand

ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE

Région Auvergne
1, Bd Winston Churchill
63000 CLERMONT-FERRAND
☎ 04 73 751 348
eibo@chu-clermontferrand.fr



Martine MOUCHET

Directrice